

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE  
E/CONF.53/L.8  
4 septembre 1967  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA  
NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES  
Genève, du 4 au 22 septembre 1967  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Echange de données d'expérience concernant les problèmes  
énoncés dans le rapport du Groupe d'experts

Rapport soumis par le gouvernement du Canada \*

---

\* Elaboré par M. J.K. Fraser, Secrétaire exécutif du Comité permanent canadien des noms géographiques.

## PROBLEMES DE NORMALISATION NATIONALE DES NOMS GEOGRAPHIQUES

- a) Comment déterminer le nom actuel et sa graphie correcte : quel poids doit être donné à l'usage écrit, à l'usage local mis en évidence par enquête sur le terrain, ou à l'usage historique dans certaines conditions ?

L'orthographe, la forme et l'utilisation de 95 % des noms géographiques canadiens sont maintenant entrées dans les moeurs. Bien que leur normalisation soit en cours depuis 70 ans, des enquêtes sur le terrain révèlent l'existence de variantes dans les usages locaux, de noms de vieille date non enregistrés, de corruptions admises localement et de noms qui ne sont plus connus, ni employés. Les méthodes employées au Canada pour enquêter sur le terrain consistent en interrogations orales, souvent suivies ou complétées par un échange de correspondance. Il est essentiel que l'enquêteur évite les questions tendancieuses et qu'il développe sa perspicacité à déterminer la compétence des personnes qu'il interroge. On a rarement affaire à des personnes à tel point illettrées que la vérification de l'orthographe correcte d'un nom est impossible. Cependant, le semi-analphabétisme ou l'absence d'intérêt peuvent induire en erreur l'enquêteur qui n'est pas sur ses gardes.

Il se peut que les noms utilisés localement ne concordent pas avec ceux qui sont consacrés par des documents ou par certaines cartes. La population locale n'est que rarement familiarisée avec la nomenclature des cartes topographiques. Toutefois, les propriétaires de petits bateaux de plaisance et les pêcheurs professionnels sont d'ordinaire bien au courant des erreurs toponymiques que contiennent les cartes marines. Les cartes routières d'usage courant utilisent une nomenclature qui s'inspire de celle des cartes topographiques et font plus, pour répandre la connaissance des noms locaux, que ne le feraient les autres catégories de cartes publiées.

Dans la plupart des cas, les noms dont l'usage est local ou public devraient être préférés à ceux consacrés par des documents, même s'il est avéré que ceux-ci sont historiquement plus anciens. On a constaté que la population locale résiste à tous les efforts visant à lui imposer un nom différent de celui qu'elle utilise. Ces tentatives rencontrent évidemment encore moins de succès lorsque le nom proposé est tout à fait différent de celui en usage jusqu'alors. Cependant, même des changements mineurs de la forme d'un nom donnent parfois lieu à une opposition vigoureuse.

Les enquêtes sur le terrain ne sont pas toujours concluantes, car il peut arriver que les sondages ne donnent pas des résultats probants. Dans de tels cas, une décision arbitraire s'impose, décision qui doit être rendue publique sur le plan local. La collaboration des journaux locaux, des services officiels chargés de la mise en place des signaux routiers, des sociétés historiques locales ou des collectivités est utile pour faire connaître le nouveau nom choisi et finir par le faire accepter dans une certaine mesure par l'ensemble de la population.

Il est peu probable que des interrogatoires menés sur place soient utiles pour déterminer le choix de l'orthographe la plus indiquée d'un nom indigène. La population locale ne s'opposera guère de façon sérieuse à des changements peu importants de l'orthographe des noms indiens. Les seules personnes à le faire seront les administrateurs d'établissements commerciaux qui utilisent le nom en question à des fins publicitaires. Cependant, les registres historiques peuvent révéler, dans le cas d'autres noms indigènes, qu'une forme corrompue du nom original a été adoptée pour ainsi dire inconsciemment. Si l'altération est légère, on doit tenter de la rectifier. Toutefois, un nom radicalement différent du nom en usage ne devrait pas être imposé à la population locale par seul souci de l'exactitude historique.

b) Comment déterminer l'étendue des détails topographiques naturels auxquels les noms s'appliquent exactement, telle que les limites d'une chaîne de montagnes ou d'une baie ? En outre, quel poids devrait être donné à l'usage écrit, à l'usage local ou au renseignement historique ?

L'application d'un nom à un détail topographique, notamment lorsqu'il s'agit de détails qui ne sont pas délimités avec précision (chaînes de montagne, baies, bras de mer, cours d'eau, archipels, plateaux, etc.) peut nécessiter des consultations entre spécialistes en matière de physiographie et de droit international et géomètres avant qu'il ne soit possible d'aboutir à un accord acceptable. Le grand public est en général indifférent à l'étendue des détails topographiques importants, mais il peut parfois avoir des idées très arrêtées quant à l'utilisation d'un nom local pour désigner l'ensemble ou une partie d'un cours d'eau.

Les limites d'une chaîne de montagnes ou d'une plateau doivent être déterminées, dans toute la mesure du possible, en fonction de son homogénéité physiographique. Les grandes failles topographiques devraient en constituer les limites naturelles. Mais,

si l'usage écrit (journeaux d'explorateurs, études géologiques, etc.) outrepassait les limites naturelles, il peut être souhaitable d'étendre l'application du nom employé. Un détail topographique maritime tel qu'une baie ou un bras de mer est habituellement compris entre deux pointes de terre; si la désignation qu'en donne un guide de pelotage ou quelque autre document servant à la navigation, est consacrée par l'usage, l'application ne devrait en être modifiée qu'après mûre réflexion ou que si elle est manifestement tout à fait inappropriée.

Un des principes de la nomenclature canadienne spécifie expressément que la pratique qui consiste à désigner les diverses parties d'un fleuve ou d'une rivière par des noms différents est à proscrire, même si ces parties sont séparées les unes des autres par des lacs. Ce principe ne peut évidemment pas être respecté dans tous les cas. Cependant, la pratique canadienne consiste à essayer de désigner du même nom toute la rivière, du cours supérieur à l'embouchure. Dans les zones habitées, il arrive que les personnes vivant à proximité du cours supérieur d'un cours d'eau relativement peu important le désignent d'un nom différent de celui qu'on lui donne plus en aval. Il se peut que les deux noms soient tout aussi valables l'un que l'autre: la seule solution consiste à prendre une décision arbitraire et tenter de convaincre les personnes utilisant le nom qui a été écarté d'accepter la désignation officielle. Selon les circonstances, il peut être possible d'appliquer le nom du cours amont d'une rivière à la partie de cette rivière qui s'étend jusqu'à sa jonction avec un affluent n'ayant aucun nom et d'utiliser le nom de son cours aval pour désigner le cours supérieur de cet affluent. Cependant, dans la plupart des cas, il est préférable que l'affluent n'ait pas le même nom que la rivière principale.

Ce problème est résolu de la même manière que le précédent : on donne plus de poids à l'usage local qu'aux autres facteurs. Mais dans le cas de régions non habitées, on devrait retenir un nom déjà consacré par des cartes historiques ou par des documents anciens de préférence à un nom nouveau.

c) Comment choisir un nom parmi plusieurs ayant tous des raisons valables d'être adoptés ?

Le choix d'un nom parmi plusieurs autres devrait se faire en fonction de l'usage local. Si celui-ci n'est pas un facteur déterminant, on peut appliquer le principe de la non répétition ou celui de la brièveté.

- d) Que faire à propos i) des noms désignant des portions d'un détail topographique naturel dont l'ensemble a un nom, et ii) des noms appliqués à des détails topographiques naturels étendus dont seules des portions ont reçu un nom ?

En ce qui concerne les cours d'eau, les remarques figurant sous b) peuvent s'appliquer ici. Ce problème est particulièrement difficile à résoudre dans les régions habitées. La pratique canadienne consiste à n'utiliser qu'un seul nom pour désigner le cours d'eau principal. Quant aux lacs, il est préférable de donner à l'ensemble de la masse d'eau un nom précédé du terme générique "lac" et d'en désigner séparément les parties en faisant précéder chaque nom du terme générique "baie", "bras", ou "anse". Si deux lacs, situés au même niveau, sont reliés entre eux par un étroit chenal, on peut attribuer à chacun d'eux un nom précédé du terme générique "lac". Ce problème doit être résolu par application du principe général relatif à l'identification précise de chaque entité.

- e) Quel traitement appliquer aux noms actuels tirés des langues non écrites, des langues des minorités (écrites ou non) ou des dialectes et formes régionales des langues principales ?

Cette question concerne l'existence des noms dérivés de mots indiens ou esquimaux qui, au Canada, n'a cessé d'être un problème depuis l'époque où les premiers Européens commencèrent à translittérer les noms indigènes dans les alphabets anglais ou français. L'absence de langues écrites et la grande variété des dialectes ont donné lieu à des orthographes innombrables pour le même concept ou objet. Ces variantes, consacrées ensuite par les cartes et par les textes écrits, furent progressivement adoptées et l'orthographe s'en est stabilisée, notamment dans la région de la frontière méridionale du pays, où les habitants étaient plus nombreux. Lorsqu'on constate que des orthographes différentes d'un même nom sont en usage dans des régions très distantes les unes des autres, mieux vaut ne pas essayer de les normaliser. Dans bon nombre de cas, les noms ne présentent qu'une fausse ressemblance et il est possible qu'à l'origine ils aient eu des significations tout à fait différentes, aujourd'hui tombées dans l'oubli. Même dans des régions se touchant de près, les orthographes différentes utilisées en anglais et en français ont donné lieu à des formes légèrement différentes de certains noms : on dit Timiskaming dans l'Ontario et Témiscamingue dans le Québec, Restigouche dans le Nouveau-Brunswick et Ristigouche dans le Québec. Lorsque de telles variantes sont tout à fait entrées dans les moeurs, il faut les accepter.

- f) Comment choisir entre les variantes grammaticales ou syntaxiques d'un même nom ?

Cette question ne s'applique pas à la toponymie canadienne.

- g) Que faire des parties facultatives de certains noms qui sont utilisées comme parties du nom ou pour distinguer des lieux qui ont le même nom ?

La politique canadienne consiste à exiger que le nom agréé figure en entier sur les cartes ou les documents et à décourager complètement l'emploi des parties "facultatives" des noms. Il n'y a heureusement que très peu de noms au sujet desquels ce problème pourrait surgir. On peut citer ceux qui sont précédés du mot "Fort". Par exemple, Fort Simpson est le nom agréé : Simpson est d'un emploi incorrect. Dans la pratique, en fait, il n'y a pas d'alternative. On enregistre des variantes familières telles que "The Hat" pour Medicine Hat, "Tuk" pour Tuktoyaktuk ou "P.O.V." pour Povungnituk. Les noms des bureaux de poste desservant certaines collectivités sont différents du nom officiel de l'agglomération qu'ils desservent : à Niagara, on trouve le bureau de poste de Niagara-on-the-lake et à Salabry-de-Valleyfield, celui de Valleyfield. Ces différences sont nécessaires si l'on veut éviter des erreurs d'acheminement du courrier. Cependant, seul le nom de la collectivité figurera sur les cartes officielles.

- h) Quels critères retenir pour le maintien des noms consacrés ou leur remplacement par un nouveau nom ?

Le Comité permanent canadien des noms géographiques a approuvé récemment l'adjonction suivante aux "Principes applicables en matière de nomenclature" : "Les noms consacrés qui se sont révélés acceptables et satisfaisants ne doivent être ni modifiés ni altérés. Si un nom est manifestement inacceptable parce qu'il risque de prêter à confusion par sa répétition ou que, par suite de l'évolution des moeurs, on peut lui trouver à redire, il est justifié de le changer. Il est permis d'effectuer de petites modifications de noms par souci de pureté grammaticale ou si l'on découvre que le nom donné à un détail topographique pour commémorer le souvenir de quelqu'un a été mal orthographié. Parfois, le Comité proposera que, sur les cartes l'ancien nom soit imprimé entre parenthèses, en plus du nouveau, afin de faciliter l'identification des lieux jusqu'à l'adoption définitive du nouveau nom.

i) Dans quelle mesure doit-on contrôler l'utilisation des noms commémoratifs et de quelle manière ?

Parmi les principes de nomenclature auxquels obéissent les décisions du Comité, il en est un qui a trait aux noms de personnes, et qui est libellé comme suit :

"Les noms de personnes ne doivent être utilisés que s'il est de l'intérêt public d'honorer une personne en donnant son nom à un détail géographique. On ne doit employer le nom d'une personne vivante que dans des cas exceptionnels. Le seul fait de posséder des terres ne devrait jamais justifier l'utilisation du nom du propriétaire ou du donateur du terrain pour désigner un élément géographique qui s'y trouve".

Bien qu'il n'ait pas force de loi, ce principe a été élaboré en vue de décourager la pratique qui consiste à donner à un détail géographique le nom d'une personne vivante. Le Comité y voit une protection contre toute pression politique. Chaque dérogation à ce principe crée un précédent qui rend plus difficile le refus de propositions discutables présentées ultérieurement. Dans les régions habitées, on peut ainsi faire un geste pour commémorer les noms des familles de pionniers qui se sont distinguées. Dans les régions non habitées, la pratique canadienne consiste à commémorer les noms de combattants canadiens morts pour la patrie pendant la deuxième guerre mondiale. Près de 7.000 de ces noms ont été adoptés. L'identification de l'élément géographique n'en demeure pas moins l'objectif principal : la commémoration d'un nom est un objectif secondaire. Il arrive qu'on utilise, pour désigner un élément géographique important, le nom d'une personne qui s'est dévouée de façon méritoire à la cause publique et qu'on désire honorer. En pareil cas, il peut n'y avoir pas d'urgence sur le plan pratique, à identifier l'élément en question et c'est la raison pour laquelle on choisit à cet effet des éléments géographiques qui ne portaient auparavant aucun nom. Il est rare que soit approuvé le choix d'un nom appartenant à une personne qui participe encore à la vie publique.

j) Que faire dans le cas de la répétition de noms et quand devient-elle excessive?

Au Canada, un des aspects les plus importants de la normalisation des noms est celui qui consiste à éviter toute répétition. Cela est vrai surtout, évidemment, des noms de localités car il y a là une cause de confusion toujours possible, notamment pour les services postaux et les entreprises de transport. La confusion est inévitable dans le cas de certains noms anciens se ressemblant de très près (Saint John au Nouveau Brunswick; St. John's à Terre-Neuve; Saint-Jean au Québec) ou identiques (Windsor dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve). Mais le fait que ces localités se trouvent dans des provinces différentes permet de les distinguer les unes des autres. Toutefois, les nouveaux noms de localités sont choisis avec soin de façon à écarter tout risque de répétition.

On est moins strict en ce qui concerne la répétition des noms de détails topographiques naturels. D'une façon générale, on cherche à éviter la répétition des noms d'entités géographiques importantes se trouvant dans une même province, alors que, pour les entités de moindre importance situées dans une région habitée, cette restriction n'est valable qu'à l'intérieur des limites d'une petite unité administrative telle qu'une bourgade ou une commune. Il y a un grand nombre de cas où la répétition de noms a été officiellement approuvée. Deux grandes rivières du Canada portent le toponyme de Churchill. Elles sont distantes l'une de l'autre de plus de 2.000 km et il est donc peu probable qu'on les confonde. Il y a un King Peak en Colombie britannique et un autre sur le territoire adjacent du Yukon. Ces deux sommets, séparés par une distance de près de 1000 km, se trouvent dans des régions inhabitées. Il existe 27 Mud Lakes officiellement recensés dans le Gazetteer of Ontario; les 78 autres peuvent être trouvés en consultant la liste des noms officiels, qui comporte des renvois les concernant et qui indique parfois l'usage du nom. La décision prise à cet égard est souvent subjective et dépend en partie de la force de l'usage local. Les exceptions à la règle ne peuvent être approuvées que si l'on considère qu'elles ne constitueront pas une source de confusion.



k) Comment choisir entre la graphie uniforme d'un nom ou le maintien des formes existantes, en cas de différences ?

Ainsi qu'il est mentionné sous e) ci-dessus, ce n'est que depuis peu qu'il existe au Canada, une orthographe normalisée et uniforme des noms esquimau. Les linguistes se sont maintenant mis d'accord sur une orthographe qui a été principalement mise au point dans le Québec septentrional et l'Arctique oriental mais qui est applicable à l'ensemble du territoire esquimau. Les noms d'origine esquimau qu'on examine en vue de les faire figurer sur de nouvelles cartes, ainsi que toutes nouvelles propositions de noms, sont approuvés en tenant compte de la nouvelle orthographe. La province du Québec, qui s'occupe actuellement du développement de son district septentrional et de la rédaction de la Nomenclature géographique du Québec, a entrepris d'adapter tous les noms esquimau à la nouvelle orthographe, quelle que soit la mesure dans laquelle les usages locaux en ont consacré l'ancienne graphie. Il faut parfois faire preuve de perspicacité pour saisir que les anciens noms Keglo, Corok et Kogaluk sont devenus respectivement Queglo, Corok et Cogaluc. Dans les Territoires du Nord-Ouest, on peut relever entre autres changements, celui de Takiyak, qui est devenu Takijuq, mais aucune tentative n'y a encore été faite pour revoir l'orthographe de la plus grande partie des noms esquimau consacrés.

Le remaniement orthographique d'un grand nombre de noms indiens est actuellement en cours dans la province du Québec. Par exemple, Nakwagami a été remplacé par Naquagami, Nestawkanaw par Nestaocano, Papechouesati par Pepeshquasati, Manuan par Manouane, Ashuapmuchuan par Chemouchouane et Kowatstakau par Cououatstacau.

l) La composition typographique des noms doit-elle être uniformisée et correspondre à celle qui est employée pour la langue elle-même ?

En général, la pratique canadienne consiste à séparer les attributs qualitatifs d'un nom mais il y a des exceptions (Thickwood Hills, Blackwater Creek, Greytrout Lake, Firetrail Creek, Redpine Island, Hanginghide Creek, Sixmile Brook) où l'agglutination des mots a été admise. Il ne devrait y avoir aucune différence entre la forme d'un nom sur une carte et dans un texte courant. La seule concession faite aux cartographes a été d'admettre de l'abréviation St ou Ste pour Saint ou Sainte dans les noms d'agglomérations ou d'éléments topographiques. Quant au terme générique, l'auteur de la carte est évidemment libre de le modifier comme il l'entend.

- m) Quels principes ou règles peuvent être adoptés pour rendre les décisions, en matière de noms, moins subjectives ?

Il est inévitable que le choix de nouveaux noms soit subjectif. Tous les noms, à l'exception des noms vraiment descriptifs, sont plus ou moins inventés.

- n) Comment faire accepter localement les noms normalisés à l'échelon national ?

Dans un régime démocratique, toute tentative visant à faire adopter des changements de nom par voie législative ne pourra être que décevante pour l'organisme chargé de la normalisation et irritante pour les intéressés. Même de légères modifications de l'orthographe ou de la forme d'un nom, si justifiées soient-elles pour des raisons grammaticales ou historiques, risquent de susciter une forte opposition (Cortez Island, En Colombie britannique, est connue localement sous le nom de Cortez Island) en dépit d'une décision déjà ancienne, la population locale a fait savoir, dans une plainte déposée récemment, que ses préférences allaient à la forme Cortez).

- o) Comment désigner et déterminer l'emplacement d'une entité géographique avec une précision nécessaire pour répondre à tous les besoins ?

Au Canada, la pratique adoptée aux fins de nomenclature consiste à localiser les entités géographiques à la minute près. Ce système, plus que suffisant pour de nombreux éléments topographiques de grande dimension est suffisant pour le plus petit élément. Il n'est presque jamais nécessaire de localiser de façon plus précise les entités qui portent un nom alors que la localisation des repères de nivellement, stations géodésiques, cairns de triangulation, etc. exige la plus grande précision.

- p) Comment mettre sur pied un procédé de désignation normalisée qui pourra définir les entités géographiques d'une manière rationnelle et claire ?

Les détails géographiques sont généralement conformes à la conception que s'en font la population locale ou les personnes appelées à les voir de près. Dans les pays de langue anglaise, il n'y a pas de définition précise du terme creek. Sur le plan local, ce mot évoque d'ordinaire l'idée d'un cours d'eau dont le volume ou la longueur ou les deux sont inférieurs à ceux d'une rivière (river). Mais il n'est pas possible d'établir une règle stricte qui stipulerait dans quel cas un cours d'eau s'appellera creek et dans quel cas river. Dans une partie du pays, le mot creek peut désigner un cours d'eau plus important qu'une rivière dans une autre partie du pays. Une creek est une creek si l'usage le veut ainsi. Le terme coulee désigne, dans l'Ouest du Canada, soit la vallée

où coule un cours d'eau permanent ou saisonnier (le dernier cas est le plus fréquent), soit le cours d'eau lui-même. Ce problème nécessite certainement des recherches. On constatera peut-être un jour que certains termes de désignation défient toute normalisation dans un glossaire national.

q.1) Comment écrire les noms de toutes les entités de façon que les termes génériques puissent être distingués des termes qui les accompagnent ?

La pratique canadienne consiste à faire figurer dans les nomenclatures la nature de l'entité désignée par un nom dépourvu d'élément générique. Si aucun terme générique ne figure dans la colonne des noms (The Palisades, The Gap, Hen and Chickens), le lecteur doit présumer que le nom en question est donné sous sa forme complète et officielle. Il consultera la colonne des désignations pour avoir une définition du détail topographique (en l'occurrence pics, passage, rochers).

q.2) Comment écrire les noms de toutes les entités de façon que les abréviations ne soient pas ambiguës ?

Les abréviations doivent faire l'objet d'une normalisation nationale ainsi que d'accords entre l'organisme chargé de mettre au point les noms géographiques et ceux qui sont chargés de dresser les cartes, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans ce domaine. En ce qui concerne la nomenclature canadienne, le seul problème de ce genre est celui que posent les mots Brook et Branch qui donnent respectivement Bk. et Br. en cartographie, Br. et Branch (non abrégé) dans les nomenclatures.

r) Cette question ne s'applique pas à la toponymie canadienne.

s) Cette question ne s'applique pas à la toponymie canadienne.

t) Cette question ne s'applique pas à la toponymie canadienne.

u) Comment fournir pour les noms géographiques des renseignements aussi utiles que le genre, la position de l'accent tonique et la prononciation ?

Le Canada d'expression anglaise peut se passer de renseignements relatifs au genre des mots; en revanche, il importe de connaître le genre pour la toponymie d'expression française, dont la terminologie obéit logiquement aux règles grammaticales françaises. En matière de prononciation, le Comité permanent canadien des noms géographiques prête actuellement son concours à la Canadian Broadcasting Corporation pour réviser un manuel destiné aux annonceurs, qui indique les accents toniques et la prononciation des toponymes canadiens les plus usités.

v) Comment établir un organisme de normalisation des noms dans un pays qui n'en possède pas ?

L'organisme canadien de normalisation des noms géographiques a été créé en 1897. Après avoir été réorganisé plusieurs fois, il est devenu, en 1961, le Comité permanent canadien des noms géographiques. Ce Comité comprend des représentants des services du gouvernement fédéral s'occupant de nomenclature ainsi qu'un représentant désigné par chacune des dix provinces.

Les principaux critères à retenir en vue de créer un organisme de normalisation des noms géographiques là où il n'en existe actuellement aucun, sont l'autorité, l'efficacité et la publicité. Un tel organisme devrait être revêtu par la loi de l'autorité nécessaire pour se prononcer sur la fixation de tous les noms d'entités géographiques situées sur le territoire d'un pays et tous les services gouvernementaux devraient être tenus de se conformer à ses décisions. Il doit y avoir liaison effective entre cet organisme et les services gouvernementaux chargés d'établir les cartes (terrestres ou marines, topographiques, hydrographiques ou spécialisées), de mettre en place les signaux routiers, d'exécuter les levés, d'élaborer des rapports scientifiques ou économiques comportant des noms géographiques, ainsi que les commissions de planification et les institutions s'occupant d'archives.

L'organe consultatif devrait être composé de représentants de tous les services s'occupant de cartographie et d'archives nationales ainsi que des autorités postales. Il serait également utile de leur adjoindre des spécialistes en matière de géographie et d'histoire choisis au sein du gouvernement ou en dehors. Ces membres devraient être désignés par la loi en leur qualité de directeurs des divers services gouvernementaux intéressés. Quant à la désignation des membres n'appartenant pas au gouvernement, elle devrait être faite avec soin, compte tenu de l'intérêt qu'ils portent à la question ou de leur compétence en la matière. On doit souligner qu'il s'agit davantage d'une charge exigeant de son titulaire un travail effectif qu'une charge honorifique. L'organisme s'occupant des noms géographiques devrait trancher toutes les questions relatives à des noms contestés et recommander à titre officiel, l'adoption de tous les nouveaux noms ou changements de nom. Les décisions à prendre devraient s'inspirer d'une série de règles en matière de nomenclature, dont l'élaboration constituerait la première tâche de

l'organisme. A cet effet, celui-ci devrait étudier attentivement les différents règlements actuellement en vigueur dans les pays qui possèdent depuis longtemps un tel organisme tout en tenant compte des conditions et des problèmes propres à son pays.

Il est à prévoir que les membres de cet organisme auront d'autres responsabilités plus urgentes à remplir et il ne faut donc pas s'attendre à ce qu'ils consacrent beaucoup de leur temps à l'exécution des décisions, sans parler de la consignation des résultats de leurs travaux, dont il ne pourront pas se charger du tout. Il y aurait par conséquent intérêt à affecter à cet organisme un personnel dirigé par un secrétaire compétent, chargé de surveiller le travail quotidien de mise au point des noms de consigner les résultats des travaux et qui pourrait, avec un peu d'expérience, prendre au nom de l'organisme des décisions en matière de noms courants non contestés.

Il serait préférable que le ministre du gouvernement de qui relève l'organisme en question ne soit pas tenu d'approuver personnellement toutes les décisions en matière de noms et qu'il délègue ces attributions au président de l'organisme ou au secrétaire tout en se réservant le droit de se prononcer définitivement sur tout nom susceptible de donner lieu à une controverse publique ou de constituer une cause possible d'embarras pour le gouvernement. Il faut signaler aussi que, si l'on fait figurer dans la législation une disposition selon laquelle toute décision en matière de noms ne devient définitive qu'une fois publiée dans la presse ou au journal officiel, il peut en résulter des retards inutiles.

Il faut faire en sorte que les décisions en matière de noms reçoivent la plus large publicité de façon qu'ils soient admis et employés dans tout le pays. On y parvient dans une certaine mesure en faisant paraître ces décisions au journal officiel mais il faut aussi faire suivre ou accompagner cette parution de l'élaboration et de la publication d'une nomenclature nationale, qui devra être mise à jour de temps à autre, au fur et à mesure des besoins. Cette nomenclature devra identifier chaque entité par un nom, lui appliquer le terme générique approprié et la localiser par le moyen de coordonnées géographiques. Il peut y avoir intérêt à publier, à des intervalles réguliers ou irréguliers, les décisions prises entre deux révisions de la nomenclature nationale.